

Une prime de (dé)partage des profits ?

Y a-t-il eu réelle négociation de la prime de partage des profits ?

Une seule réunion le 23 mai 2013 !

- ☞ Quatre Organisations Syndicales (CFDT, CFE-CGC, CGT et SICTAME-UNSA) étaient conviées à cette réunion.
- ☞ Son objet était « négociation de l'avenant à l'accord intéressement », prévue dans le cadre de l'accord intéressement en vigueur, en cas d'augmentation des dividendes (augmentation décidée lors de l'AG Total du 17 mai 2013).
- ☞ La direction a refusé de répondre sur ce qu'il adviendrait en l'absence d'accord.

Deux visions divergentes : celle du SICTAME et celle de la Direction !

- ☞ La Direction a fondé son argumentaire sur l'augmentation des dividendes (3,5 % en année pleine) et a proposé une augmentation similaire (3,5 %) basée sur l'intéressement (et non sur les salaires...).
- ☞ Le SICTAME-UNSA a fondé son argumentaire sur les profits distribués (142 millions d'euros de suppléments de dividendes) versus les 5,7 millions d'euros proposés par la Direction en fin de négociation, sous la forme d'un complément ponctuel d'intéressement, à répartir entre plus de 20 000 salariés.
- ☞ Il y avait donc matière à négocier... sur le montant, qui selon la circulaire du gouvernement, ne saurait être symbolique.



Une vision particulière du dialogue social et de la négociation !

- ☞ A la suite de cette négociation, le CCE a été consulté. Puis l'accord a été signé par un seul syndicat, ce qui était insuffisant pour le valider !
- ☞ La Direction a ensuite décidé qu'elle pouvait prendre une mesure unilatérale de versement d'une « prime de dividende » brute de 160 € (mini de la proposition initiale de la Direction) soumise à CSG, CRDS et à l'impôt sur le revenu pour le salarié.



Total, 1^{er} pour les dividendes distribués, mais loin derrière pour la prime !

- ☞ Le journal 'Les Echos' informe que plusieurs grands groupes versent des primes allant souvent de 100 à 500 € et cite Renault (100 €), Saint Gobain (150 €), Thalès (200 €), Vinci (330 €), Sanofi (420 €), LVMH (450 €) et l'Oréal (avec 1000 € contre 600 € l'an passé) !

Pourquoi cette prime peut-elle être qualifiée de départage ?

- ☞ Alors que le SICTAME demande un partage équitable de la richesse créée par l'entreprise, cette prime départage un peu plus les salariés, soumis à la portion congrue, des actionnaires qui captent toujours plus de cette richesse et des dirigeants qui se taillent la part du lion.

Salariés, à vous de vous exprimer sur la politique sociale de Total !

Au second tour des élections CE-DP :

VOTEZ SICTAME-UNSA !